



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/741
7 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL ; ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 91 de l'ordre du jour

ASSISTANCE D'URGENCE POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL
DU LIBERIA

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Martin RAKOTONAIVO (Madagascar)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'ajouter à son ordre du jour la question intitulée "Assistance d'urgence pour le redressement économique et social du Libéria" et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Deuxième Commission a examiné ce point en même temps que les suivants :

Rapport du Conseil économique et social : la situation humanitaire critique dans la corne de l'Afrique (point 12);

Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (point 83);

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe :
 - a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;
 - b) Programmes spéciaux d'assistance économique (point 84); etAssistance internationale pour le redressement économique de l'Angola (point 85).

3. Ces points ont été examinés ensemble de la 26e à la 29e séance, les 31 octobre et 1er novembre. La Commission s'est prononcée sur le point 91 aux 42e et 52e séances, les 15 et 27 novembre. Le débat général sur ce point est consigné dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/46/SR.26 à 29, 42 et 52). L'attention est également appelée sur le débat général que la Commission a tenu de la 3e à la 9e séance, du 1er au 4 octobre (A/C.2/46/SR.3 à 9).

4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence pour le redressement économique et social du Libéria (A/46/403).

5. A la 26e séance, le 31 octobre, des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle (voir A/C.2/46/SR.26).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.2/46/L.43

6. A la 42e séance, le 15 novembre, le représentant du Gabon, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des Etats d'Afrique, ainsi que de la Barbade, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, auxquels s'est jointe ultérieurement la Jamaïque, a présenté un projet de résolution intitulé "Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria" (A/C.2/46/L.43) et l'a révisé oralement comme suit :

a) Au sixième alinéa du préambule, remplacer les mots "la démobilisation immédiate" par les mots "le cantonnement et le désarmement immédiats";

b) Au paragraphe 5 b), remplacer les termes "le Gouvernement libérien" par les termes "les autorités libériennes".

7. A la 52e séance, le 27 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran), a informé la Commission qu'à l'issue de consultations officieuses, il avait été convenu d'ajouter au paragraphe 3 les mots "et leur famille" après les mots "combattants démobilisés".

8. La Commission a été informée que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

9. Au cours de la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/46/L.43, tel que révisé oralement, sans qu'il soit procédé à un vote (voir par. 11).

10. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Libéria a fait une déclaration.

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/232 du 21 décembre 1990,

Rappelant également la déclaration du Conseil de sécurité en date du 21 février 1991 sur la situation au Libéria, dans laquelle le Conseil s'est notamment félicité de l'initiative régionale de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et demandé à la communauté internationale d'appuyer ces efforts visant à résoudre le conflit par des moyens pacifiques,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence pour le redressement économique et social du Libéria 1/,

Notant qu'en dépit des efforts réalisés pour fournir une assistance aux réfugiés libériens, la situation des personnes déplacées et des rapatriés demeure précaire,

Notant avec une profonde préoccupation les effets dévastateurs du conflit sur l'économie libérienne et la nécessité urgente de remettre en état des secteurs fondamentaux de la société pour que la situation redevienne normale,

Se félicitant de l'accord conclu récemment à la quatrième réunion du Comité des Cinq et d'autres membres du Comité permanent de médiation de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), sur le cantonnement et le désarmement immédiats des combattants et la tenue d'élections démocratiques 2/,

1. Exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre aux demandes d'assistance d'urgence émanant du Gouvernement libérien et du Secrétaire général;

2. Sait gré aussi au Secrétaire général de ses efforts pour obtenir de la communauté internationale, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations qu'ils fournissent une aide d'urgence au Libéria, et les exhorte à continuer de le faire s'il y a lieu;

1/ A/46/403.

2/ Communiqué final de la quatrième Réunion du Comité des Cinq sur la crise libérienne, tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) les 29 et 30 octobre 1991.

3. Demande à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir au Libéria une assistance technique, financière et matérielle en vue de rapatrier et réinstaller les Libériens déplacés, réfugiés et rentrant dans leurs foyers et de réinsérer les combattants démobilisés dans la vie sociale, conformément aux plans d'action nationaux qui constituent des éléments importants pour faciliter la tenue d'élections démocratiques au Libéria;

4. Demande en outre à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'appuyer comme il convient les programmes et projets identifiés dans le rapport du Secrétaire général 1/;

5. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour coordonner les travaux des organismes des Nations Unies et obtenir une assistance financière, technique et matérielle pour le redressement et la reconstruction du Libéria;

b) D'entreprendre, en étroite collaboration avec les autorités libériennes, une évaluation globale de leurs besoins, l'objectif étant de tenir aussitôt que possible une table ronde de donateurs en vue du redressement et de la reconstruction du Libéria, de manière que ce pays puisse reprendre rapidement la voie du développement;

6. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution.
